

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Règlement numéro 935-2019 établissant le taux des taxes foncières et taxes de secteurs pour l'exercice financier 2020

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le conseil municipal prévoit des dépenses de fonctionnement équivalentes aux revenus de fonctionnement;

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2020 (1^{er} janvier au 31 décembre) s'établissent comme suit, à savoir :

**Prévisions budgétaires
Activités de fonctionnement**

Exercice se terminant le 31 décembre 2020

REVENUS

* Taxes sur la valeur foncière	1 714 335 \$
* Taxes sur une autre base	513 724 \$
* Compensations tenant lieu de taxes	42 187 \$
* Services rendus	194 697 \$
* Imposition de droits	50 000 \$
* Transferts conditionnels	494 774 \$
* Amendes et pénalités	2 500 \$
* Intérêts	<u>15 500 \$</u>

TOTAL REVENUS DE FONCTIONNEMENT 3 027 717 \$

DÉPENSES

* Administration générale	567 367 \$
* Sécurité publique	210 616 \$
* Transport routier	519 814 \$
* Hygiène du milieu	585 742 \$
* Santé et bien-être	6 093 \$
* Urbanisme et mise en valeur du territoire	120 523 \$
* Loisirs et culture	332 870 \$
* Frais de financement (intérêts sur emprunt)	160 845 \$
* Remboursement en capital	<u>586 790 \$</u>

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 3 090 660 \$

Affectation - Toit patinoire	9 456 \$
Affectation - Surplus libre	<u>53 487 \$</u>
Résultat net	<u>0 \$</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le budget de l'année financière 2020 soit adopté tel que présenté ci-haut.

QUE le règlement numéro 935-2019 établissant le taux des taxes foncières et taxes de secteurs pour l'exercice financier 2020 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Une taxe foncière générale au taux de 1,197 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 2

Une taxe foncière spéciale, service dettes au taux de 0,114 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2020. Cette taxe foncière est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt des règlements suivants : camions incendie, bordure et pavages de rues, ponceau 76m, remboursement de taxes et achats de bacs.

ARTICLE 3

Une taxe de secteur, service de la dette « Eau potable » au taux de 0,116 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'aqueduc ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2020. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt des règlements suivants : usine eau potable et réservoirs.

ARTICLE 4

Une taxe de secteur, service de la dette « Égout collecteur St-Dominique » au taux de 0,043 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'égout ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2020. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement suivant : collecteur St-Dominique.

ARTICLE 5

Une taxe de secteur, service de la dette « Eaux usées » au taux de 0,048 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'égout relié à l'usine et aux bassins d'épuration des eaux usées ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2020. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement suivant : programme d'assainissement des eaux municipales (1, 2, 3 et 4).

ARTICLE 6

Une taxe de secteur « Fonctionnement - eaux usées » au taux de 0,129 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en front du réseau d'égout relié à l'usine et aux bassins d'épuration des eaux usées ou desservis par ledit réseau, et cette taxe est répartie suivant la valeur de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 7

Un intérêt au taux de douze pour cent par an (12 %) et une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

ARTICLE 8

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	18 novembre 2019
PROJET DE RÈGLEMENT :	18 novembre 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	10 décembre 2019
AVIS PUBLIC :	18 décembre 2019
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :	2019-12-316



Martin Deschênes
Maire



Me Chloé Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière